GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION Lot 1

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES, PLUVIALES
ET ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MONTEE DE SAINT-GEORGES,
COORDONNES AVEC RESEAUX SECS SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS
Lot 1 « travaux en tranchées et dépose d'amiante en sous-session 3
(SS3)»**

Date et heure limites de réception des offres :

le 16 décembre 2026 à 10:00

Grenoble-Alpes Métropole
1 Place André Malraux
CS 50053
38000 GRENOBLE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation3
1.1 - Objet3
1.2 - Mode de passation3
1.3 - Type et forme de contrat3
1.4 - Décomposition de la consultation3
1.6 - Réalisation de prestations similaires3
2 - Conditions de la consultation3
2.1 - Délai de validité des offres3
2.2 - Forme juridique du groupement4
2.3 - Variantes4
2.4 - Développement durable4
3 - Les intervenants4
3.1 - Conduite d'opération4
3.2 - Maîtrise d'œuvre5
3.3 – Contrôle technique5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs5
4 - Conditions relatives au contrat5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement5
4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité5
4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité5
5 - Contenu du dossier de consultation5
6 - Présentation des candidatures et des offres6
6.1 - Documents à produire6
6.2 - Visites sur site10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis10
7.1 - Transmission électronique10
7.2 - Transmission sous support papier11
8 - Examen des candidatures et des offres12
8.1 - Sélection des candidatures12
8.2 - Attribution des marchés12
8.3 - Suite à donner à la consultation14
9 - Renseignements complémentaires14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact14
9.2 - Procédures de recours14
10 - Clauses complémentaires15
10.1 – Démarche qualité15
10.2 – Entente anticoncurrentielle et exclusions (absence de conflits d’intérêts)15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **les travaux de RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES, PLUVIALES ET ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MONTEE DE SAINT-GEORGES COORDONNES AVEC RESEAUX SECS SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS - Lot 1 « travaux en tranchées et dépose d'amiante en sous-session 3 (SS3)».**

Lieu(x) d'exécution : 38450 Saint-Georges-de-Commiers

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Ces travaux sont inscrits dans une consultation comprenant 2 lots à savoir :
- Lot 1 « travaux en tranchées et dépose d'amiante en SS3 » (tranche ferme + tranche optionnelle relative au travaux de réfection des voiries en pleine largeur) **: objet du présent marché ;**
- Lot 2 « Travaux de réhabilitation par chemisage » sera lancé ultérieurement.

Les prestations/travaux sont divisés en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Travaux en tranchées et dépose d'amiante en SS3
TO001	Travaux de réfection des voiries en pleine largeur

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. En cas de report de la date limite fixée pour la remise des offres, le délai de validité des offres est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois dans le cas d'un groupement, l'entité adjudicatrice souhaite avoir un interlocuteur unique (mandataire d'un groupement solidaire ou mandataire solidaire d'un groupement conjoint).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à **caractère social** qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :
- clause d'insertion sociale (Cf. Annexe du CCAP).
- démarche visant à promouvoir l'emploi, qui est décrite en annexe au présent CCAP.
- le nombre d'heures à réaliser est basé sur le montant estimé du marché.

Le dispositif chantiers et emplois mis en place par Grenoble-Alpes Métropole est destiné à apporter un soutien méthodologique aux entreprises afin de favoriser la promotion et la qualité de l'emploi des publics prioritaires. Il reste à disposition des entreprises pour la mise en place de cette disposition. Une réunion de présentation sera programmée à cet effet suite à la notification du marché.
En cours de projet, le suivi effectif des dispositions mises en application par le titulaire prendra place lors de réunions entre lesdits titulaires et les représentants du dispositif.
Les informations relatives aux démarches ou recrutements réalisés par le titulaire seront transmises au Dispositif chantiers et emploi.
L'entreprise titulaire du présent marché devra en conséquence respecter la condition d'exécution qui engage l'entreprise titulaire à conclure un contrat de travail d'une durée minimale en faveur d'une (ou plusieurs) personne(s) issue(s) des publics prioritaires, selon des modalités décrites en annexe au CCAP.
En cas de non-respect des engagements pris, une notification de mise en demeure sous délai de 15 jours sera adressée au titulaire concerné. L'inobservation de cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché par le maître d'ouvrage et pourra conduire à la demande d'indemnités pour préjudice subi, sur la base de l'estimation du coût des emplois non pourvus.

Par ailleurs, elles intègrent des éléments **à caractère environnemental** qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :
Dans le cadre de ses déplacements sur la partie du territoire de Grenoble-Alpes concernée par la Z.F.E. (cf. annexe CCAP), le titulaire du présent marché s'engage à respecter les dispositions de la Z.F.E. issues de l'arrêté en vigueur.
Des dérogations sont possibles (Cf. Annexe du CCAP).

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez-vous reporter au lien suivant :
https://www.grenoblealpesmetropole.fr/546-circuler-dans-la-zone-a-faibles-emissions-zfe.htm

Les Régies eau et assainissement sont engagées dans une démarche de certification QSE (Qualité Sécurité Environnement) et une politique environnementale (cf. annexe CCAP). Le titulaire s'engage à poursuivre les objectifs de développement durable définis par l'entité adjudicatrice et à être force de proposition en conseillant au mieux GAM.

Enfin, les CCTP prévoient des dispositions environnementales.

⇨ Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ALP'ETUDES
137 rue de Mayoussard
38430 Moirans

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR.

3.3 – Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

COSEPS
Bâtiment C
32 rue Comboire
38130 Echirolles.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

La réception ne sera pas prononcée en l'absence de DOE.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations/travaux seront financés selon les modalités suivantes : budgets annexes eau et assainissement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.
L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- le bordereau des prix unitaires (BPU)
- le détail quantitatif estimatif (DQE)
- la vue en plan des réseaux projetés au 1/200ème n°48 839
- le plan de voirie au 1/200ème n° 48 895
- le plan général de coordination (PGC).

Il est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

1/Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat pour le montant maximum sur la durée totale du marché
Lettre de candidature (DC1 ou forme libre) et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement

ATTENTION, les annexes 2 et 3 de l'acte d'engagement doivent être transmis signés pour chaque membre du groupement (mandataire, co-traitants et sous-traitants) au stade de la candidature.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats ou équivalents :

Libellés
• 5118 Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression sur réseaux d'eau potable et non potable - Contrainte urbaine – Pression d'essai < 25 bars – DN (mm) ≤ 300 mm ou équivalent • 5144 Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales) - Contrainte urbaine - Hors nappe (ou présence ponctuelle) - Prof. (m) ≤ 3,5 m ou équivalent • Certificat d'habilitation « amiante » n°1552 en référence au décret du 4 mai 2012 et à la norme NF X46-010 " Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises - Exigences générales" (arrêté du 25 juillet 2022) ou équivalent en cours de validité lors de la remise des offres Habilitations du personnel : Et Attestation individuelle « amiante » sous-section 3 délivrée par un organisme agréé conformément à la norme NF X46-011 "Travaux de traitement de l'amiante - Modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises" de Décembre 2014 ou équivalent

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2/Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes **à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat et dûment HABILITES A SIGNER pour le montant maximum sur la durée totale du marché** (Annexes 2 et 3 à signer au stade de la candidature)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) format Excel et Pdf - Selon le cadre fourni. Il est précisé : 1. que tous les prix sans exception doivent obligatoirement être renseignés par des montants en euros sous peine de rendre l'offre irrégulière ; 2. que les candidats ne sont pas autorisés à modifier le cadre du bordereau des prix sous peine de rendre l'offre irrégulière.	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) à remplir entièrement **(obligatoirement formats Excel et PDF - si non rempli entièrement, l'offre sera considérée comme irrégulière)**	Oui
Mémoire technique cf détail et présentation ci-dessous	Non

Les pièces contractuelles définies ci-dessus sont réputées acceptées par la seule signature de l'acte d'engagement et de ses annexes par l'entreprise titulaire.

Présentation du mémoire technique obligatoire (écriture en police Arial 10 points à minima)

Sous-critères techniques	Contenu attendu	Nb maximal de pages
Partie 1 : Analyse du contexte et des contraintes du chantier 10 points	Analyse des contraintes de l'opération (techniques, urbaines, circulations, gestion des accès riverains et secours, phasage…). Analyse des particularités et des principales difficultés du chantier et proposition de gestion de celles-ci (adaptation du chantier au milieu dans lequel il se déroule, déroulement des opérations selon les points de vigilance identifiés …).	10 pages dont 1 page A3
Partie 2 : Méthodologie de réalisation du chantier 15 points	Modalités d'organisation et réalisation du chantier en cohérence avec le planning détaillé des travaux : - Proposition d'un phasage détaillé des travaux (adéquation avec les contraintes du marché et particularités du site). - Présentation des emprises par phase de travaux et de la gestion des interfaces avec l'environnement du chantier (gestion de la circulation, accès, cheminements) - Planning détaillé des différentes phases de travaux ou équivalent permettant de répondre aux exigences du marché. Ce planning peut être établi sous la forme d'un diagramme de Gantt ou similaire afin de faire apparaître l'enchainement et la cohérence des différentes tâches. - Justification du planning détaillé présenté et en particulier de l'adéquation entre les délais proposés, les moyens mis	15 pages dont 2 pages A3 (Hors fiches techniques, CV, planning et qualifications du personnel en annexe)

	en œuvre, les cadences retenues pour chaque phase et les particularités du chantier. Description de la méthodologie d'un chantier type de dépose selon le protocole SS3 de canalisation en amiante en milieu urbain ou équivalent. Ce point pourra être illustré de références personnelles du candidat. Pour chaque type de travaux : composition des équipes et des moyens matériels (y compris fournitures et matériaux) dédiés. En cas de groupement, la justification du regroupement des entités et de leur adéquation au besoin du présent marché sera clairement exposée.	
Partie 3 : **Sécurité, santé et conditions de travail** **5 points**	Mesures proposées pour assurer la sécurité, la santé et les conditions de travail de son personnel et de tous intervenants, tels que les équipements de protection individuels ou collectif / les mesures mises en place pour respecter à minima la réglementation ou au-delà des exigences règlementaires dont partie désamiantage sous protocole SS3 Mesures proposées pour assurer la sécurité des riverains sur les chantiers (accès des secours, déplacements au quotidien). Fourniture d'un plan de déviation et de signalisation de chantier adapté …).	5 pages
Partie 4A : Politique d'achat durable 5 points	**PARTIE 4A :** Descriptions des domaines ou points à traiter pour répondre aux exigences environnementales et minimiser l'impact des travaux prévus dans ce marché au niveau de la politique d'achat durable. La note décrira notamment : - Actions compensatrices vis à vis du gaz à effet de serre lors de la fabrication puis de la distribution des principaux matériaux et fournitures, - Mode de transport principalement employé pour amener les différents composants de leur zone de production jusqu'aux usines d'assemblage intermédiaire puis final. Mesures prises pour limiter l'impact environnemental du transport, - Mesures prises pour limiter le coût écologique du processus de livraison des commandes aux acheteurs finaux (emballage, mode de livraison, logistique...), - Taux de recyclabilité des différents matériaux et fournitures, critère de choix et utilisation de matériaux et fournitures durables ? Le candidat pourra joindre en annexe des pièces ciblées de la documentation de ses fournisseurs permettant d'étayer cette partie du mémoire technique.	10 pages A4 (hors fiches techniques en annexe)
Partie 4B **Gestion environnementale du chantier** **5 points**	PARTIE 4B Descriptions des domaines ou points à traiter pour répondre aux exigences environnementales et de développement durable dans la gestion du chantier. La note décrira : - Les mesures de réduction des impacts des rejets, des déchets et des nuisances quelles qu'elles soient (poussières, sonores, déplacement, gestion des déchets avec	10 pages A4 (hors fiches techniques en annexe)

	identification des lieux de décharge, des circuits de valorisation et du réemploi, protection du milieu naturel, mesures à prendre en cas d'incident...), - Les mesures mises en œuvre ou envisagées par l'entreprise : bilan carbone / fixation d'objectifs et démarche QSE internes à la société + valorisation de leurs Ecolabels - Les mesures prévues pour respecter la ZFE	

En cas de non-remise d'une des parties, la note de 0 sera appliquée à la valeur du sous-critère technique correspondant à celle-ci.
En l'absence de mémoire technique, l'offre sera qualifiée d'irrégulière.

En cas de non-respect des prescriptions relatives à la présentation du mémoire justificatif de l'offre, un retrait de points sera appliqué sur la valeur technique et/ou sur la note des critères n°3 :
- -1 POINT pour non-respect de la décomposition du mémoire et de l'enchaînement des différentes parties ;
- -1 POINT pour non-respect de la taille de police minimale (Arial 10 points)
- -1 POINT pour non-respect du nombre de page par partie et/ou contenu attendu.

Attention, ces retraits de points peuvent se cumuler mais ne peuvent pas dépasser deux points.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **fortement recommandée** pour permettre aux candidats d'établir leur offre en toute connaissance du site et des contraintes de réalisation des travaux de chaque lot.
Les candidats n'ayant pas réalisé cette visite sur site ne pourront s'en prévaloir par la suite pour justifier des réclamations en cours d'exécution, fondées sur un manque de connaissance du site ou des contraintes de réalisation des travaux.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Grenoble-Alpes Métropole
1 Place André Malraux
CS 50053
38000 GRENOBLE
N° 2026-FCS-REG-0202
A attention de MKA _ Unité marchés publics _ Département de l'eau

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf et .xls (Excel)

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par l'entité adjudicatrice est le suivant : les candidats sont informés que **le nom des fichiers déposés ne pourra dépasser 15 caractères.**
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite par les parties. Aussi, il est préconisé de transmettre l'acte d'engagement y compris ses annexes, le BPU et le DQE signés manuscritement dans l'offre initiale.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : 16 décembre 2026 à 10:00:00

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières et inacceptables en amont de la phase de négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix	60 %
2-Valeur technique	30 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.
La note de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Critère n°1 : Prix sur 60 points

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix est la suivante :

Une note de **60 points** sera affectée au moins disant au vu du montant total de détail quantitatif estimatif (DQE) (sous réserve des informations exprimées dans le paragraphe « nota » ci-après). Elle sera utilisée pour comparer les offres des candidats.

Les autres offres bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 60

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Nota : l'offre moins-disante sera analysée au regard des dispositions prévues aux articles R. 2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique (« offre anormalement basse »).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère n°2 : Valeur technique sur 30 points

L'offre de l'entreprise sera appréciée au regard du mémoire technique produit.

La notation sera établie suivant le contenu du mémoire justificatif des entreprises sur la base des renseignements demandés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

La valeur technique sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :

Sous-critères techniques	Notation	Facteur de pondération	Note maximale
Analyse du contexte et des contraintes du chantier (partie 1 du mémoire technique)	De 0 à 10 points	1	10
Modalité d'organisation et réalisation du chantier en cohérence avec le planning détaillé des travaux (partie 2 du mémoire technique)	De 0 à 10 points	1.5	15
Santé et conditions de travail (partie 3 du mémoire technique)	De 0 à 10 points	0.5	5
Total			**30**

Critère n°3 : Performances en matière de protection de l'environnement sur 10 points

L'offre de l'entreprise sera appréciée au regard du mémoire technique produit (partie 3 du mémoire technique)

La notation sera établie suivant le contenu du mémoire justificatif des entreprises sur la base des renseignements demandés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

Sous-critères	Notation	Facteur de pondération	Note maximale
Mesures prévues en matière de protection environnementale et de développement durable (parties 4A et 4B du mémoire technique)	De 0 à 10 points	1	10
Total			

Chaque critère et sous-critère sera noté selon l'échelle suivante :

	Notation
Niveau d'appréciation	**Noté sur 10**
Supérieur	De 8 à 10
Satisfaisant	De 5 à <8
Passable	De 3 à <5
Insuffisant	De 1 à <3
Absence d'éléments d'appréciation non essentiels et ne rendant pas l'offre irrégulière	0

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice pourra engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Ces 3 candidats seront identifiés sur la base du classement provisoire établi après analyse des offres initiales.

Avant d'établir ce classement provisoire, l'entité adjudicatrice peut décider soit d'écarter les offres irrégulières, soit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur offre en vue de sa régularisation.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières et inacceptables en amont de la phase de négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et peut se dérouler en plusieurs phases. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer chaque marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble cedex 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

10 - Clauses complémentaires

10.1 – Démarche qualité

Dans le cadre de la démarche QSE certifiée des régies eau/assainissement, le titulaire est informé que le déroulement du marché pourra être évalué et audité sur la base des critères objectifs portant sur la qualité des prestations et des travaux et sur le respect des données contractuelles du marché.
Les Régies eau et assainissement sont engagées dans une démarche de certification QSE (Qualité Sécurité Environnement) détaillée en annexe CCAP.

10.2 – Entente anticoncurrentielle et exclusions (absence de conflits d'intérêts)

L'entente anticoncurrentielle est une pratique prohibée par le Code du commerce. L'entente implique un accord ou une action concertée qui a pour objet ou peut avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché de produits ou de services déterminés. Cette entente peut prendre diverses formes (écrite ou orale, expresse ou tacite, horizontale entre concurrents sur un même marché

Depuis la loi de 2001 sur les nouvelles régulations économiques, sont aussi prohibées les pratiques d'entente mises en œuvre « par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée hors de France».

Aussi, le soumissionnaire devra remettre une déclaration attestant qu'il a préparé son offre indépendamment des autres soumissionnaires.
Il est rappelé que l'autorité de la concurrence peut prononcer des injonctions et infliger des sanctions aux auteurs des pratiques incriminées, celles-ci étant proportionnées à la gravité des faits reprochés, à l'importance du dommage causé à l'économie et à la situation de l'entreprise ou de l'organisme sanctionné ou du groupe auquel l'entreprise appartient et à l'éventuelle réitération des pratiques. Ces sanctions sont déterminées individuellement pour chaque entreprise ou organisme sanctionné et de façon motivée pour chaque sanction.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les motifs d'exclusion des articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique pour les membres du groupement ou des sous-traitants, en particulier les articles L. 2141-8 à L. 2141-10.

Chaque soumissionnaire (membre de groupement mandataire, cotraitant et sous-traitant) devra remplir et signer les déclarations sur l'honneur relative :

- **aux critères d'exclusion**
- **à l'absence de conflit d'intérêts**

Ces déclarations devront être jointes SIGNEES dès la candidature et seront annexées à l'acte d'engagement (AE).

Via ces déclarations, chaque soumissionnaire atteste qu'il a préparé son offre indépendamment des autres soumissionnaires.
Les soumissionnaires (mandataire, cotraitant et sous-traitant) indiqueront explicitement s'ils envisagent de sous-traiter des prestations de service / travaux et, en l'espèce, les sous-traitants pressentis et prestations associées.
Pour une information complète, les candidats sont invités à consulter les textes applicables à la date à laquelle ils candidatent ou se prononcent, en utilisant le site internet http://www.legifrance.gouv.fr/ notamment en téléchargeant la fiche technique via le lien suivant : Les exclusions des procédures de passation «de plein droit» en droit de la commande publique – Tableaux d'information | economie.gouv.fr.